

# Bilan annuel 2018 des accords d'entreprises

## Contribution de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

### Avertissement :

Ce bilan est établi par la DIRECCTE sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

## I - Données générales sur les accords d'entreprises

En raison des ruptures de séries liées notamment à la mise en place de la téléprocédure, il n'est pas possible de commenter les évolutions 2017 et 2018 tant que la base 2018 est provisoire. Les données 2017 sont données dans les tableaux à titre d'éclairage.

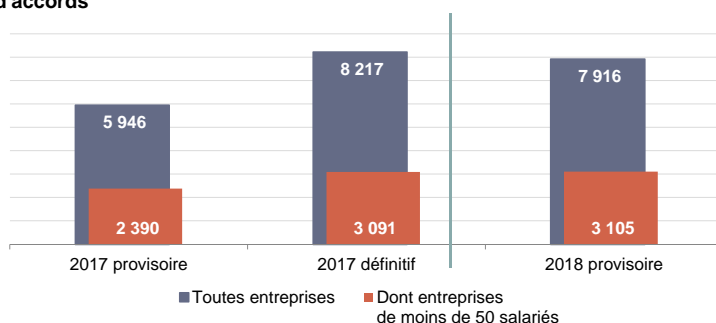
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire	2017 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire
<b>Accords</b>	<b>5 946</b>	<b>8 217</b>	<b>7 916</b>	<b>2 390</b>	<b>3 091</b>	<b>3 105</b>
Accords	4 666	6 249	6 195	1 893	2 340	2 492
Avenants	1 280	1 968	1 721	497	751	613
<b>Autres textes</b>	<b>1 252</b>	<b>2 055</b>	<b>2 023</b>	<b>669</b>	<b>1 184</b>	<b>1 040</b>
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	716	1 239	1 166	486	866	745
Dénonciations d'un accord	152	226	174	94	144	101
Désaccords (procès verbal)	303	405	344	37	52	40
Adhésions	35	97	95	30	71	55
<b>Total des textes déposés</b>	<b>7 198</b>	<b>10 272</b>	<b>9 939</b>	<b>3 059</b>	<b>4 275</b>	<b>4 145</b>

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte - Sese

### Evolution du nombre d'accords



La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2018) représente 80% du total des textes déposés ; c'est 75% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 39% des accords ont été signés en 2018 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

## II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Épargne salariale	4 180	38%	3 874	38%	2 465	73%	2 308	68%
Salaires / rémunérations	1 675	15%	1 361	14%	225	7%	170	5%
Durée du travail / repos	1 403	13%	1 506	15%	317	9%	545	16%
Egalité professionnelle femmes-hommes	611	6%	664	7%	45	1%	52	2%
Droit syndical et représentation du personnel	346	3%	693	7%	36	1%	47	1%
Emploi / GPEC	428	4%	310	3%	25	1%	31	1%
Conditions de travail	293	3%	322	3%	22	1%	53	2%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	417	4%	264	3%	40	1%	37	1%
Autres	1 522	14%	1 080	11%	218	6%	170	5%

**Précision** : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2018

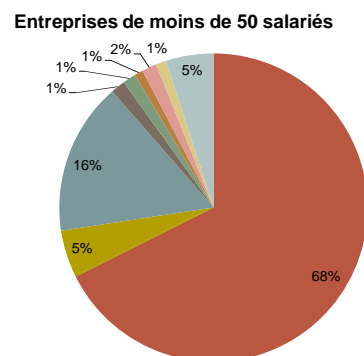
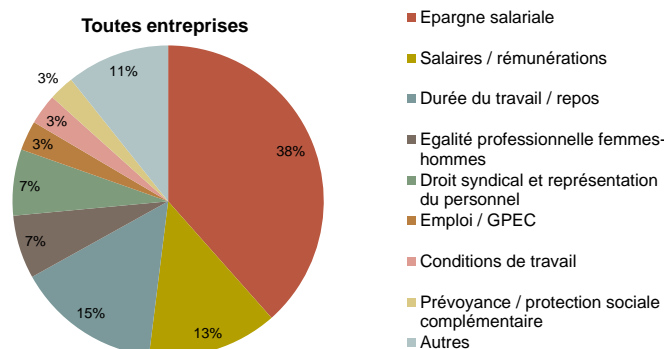


Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	3 919	48%	3 692	47%	2 449	79%	2 280	73%
Autres accords	4 298	52%	4 224	53%	642	21%	825	27%
<b>Total</b>	<b>8 217</b>	<b>100%</b>	<b>7 916</b>	<b>100%</b>	<b>3 091</b>	<b>100%</b>	<b>3 105</b>	<b>100%</b>

**Source** : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese

**Champ** : Accords et avenants, base provisoire 2018, base définitive 2017

En 2018, 825 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 266 dans celles de moins de 11 salariés, 172 dans celles de 11 à 20 salariés, et 387 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 825 accords ont été déposés par 679 établissements distincts.

### III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2018. Les évolutions entre 2017 et 2018 ne sont pas interprétables (voir précisions méthodologiques).

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	Répartition	2018 provisoire	Répartition
Accords signés par des DS, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	3 858	92%	3 473	83%	461	72%	308	37%
Accords signés par des élus du personnel	292	7%	442	11%	160	25%	257	31%
Accords par Ratification au 2/3 ou référendum	18	0%	268	6%	16	2%	259	31%
<b>Total</b>	<b>4 195</b>	<b>100%</b>	<b>4 193</b>	<b>100%</b>	<b>642</b>	<b>100%</b>	<b>825</b>	<b>100%</b>

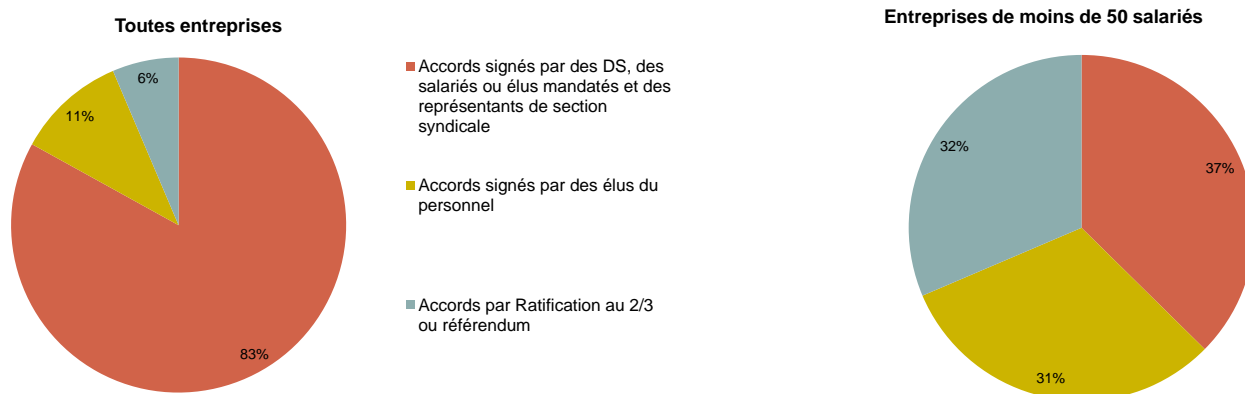
Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Direccte -Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2018, base définitive 2017

Dans l'ensemble des entreprises, 56 accords ont été signés en 2018 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

259 accords ont été ratifiés aux 2/3 ou par référendum dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 196 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2018 selon leur mode de conclusion



#### Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 1926 accords en 2018, dont 151 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 95%, et de 96% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CGT a signé 1670 accords en 2018, dont 122 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 87%, et de 85% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFE-CGC a signé 991 accords en 2018, dont 54 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 76% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- FO a signé 1161 accords en 2018, dont 83 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 88% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- La CFTC a signé 495 accords en 2018, dont 49 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 90%, et de 77% dans les entreprises de moins de 50 salariés.
- L'UNSA a signé 302 accords en 2018, dont 36 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 95% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

## IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés du département

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	2017 définitif	2018 provisoire	Répartition	
Industrie manufacturière	1 462	1 495	36%	120	161	20%	16%
Santé humaine et action sociale	411	454	11%	60	78	9%	14%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	422	416	10%	66	90	11%	13%
Transports et entreposage	397	329	8%	101	82	10%	6%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	278	285	7%	84	117	14%	6%
Activités financières et d'assurance	212	186	4%	25	35	4%	3%
Construction	180	183	4%	28	40	5%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	141	175	4%	29	52	6%	5%
Autres activités de services	106	109	3%	31	53	6%	2%
Information et communication	95	108	3%	17	30	4%	2%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	66	98	2%	5	25	3%	1%
Activités immobilières	103	97	2%	11	3	0%	1%
Enseignement	79	70	2%	24	15	2%	8%
Administration publique	83	62	1%	6	3	0%	9%
Hébergement et restauration	60	54	1%	9	16	2%	4%
Arts, spectacles et activités récréatives	44	27	1%	12	8	1%	1%
Industries extractives	5	18	0%	2	13	2%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	21	16	0%	5	4	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	29	11	0%	7	-	0%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
<b>Total</b>	<b>4 194</b>	<b>4 193</b>	<b>100%</b>	<b>642</b>	<b>825</b>	<b>100%</b>	<b>99%</b>

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese; Insee, Base CLAP pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

Note de lecture : 36% des accords signés en 2018 l'ont été dans le secteur de l'industrie manufacturière. Ce taux est de 20% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 16% des salariés du département.

5 secteurs concentrent 71 % des accords signés en 2018 dans le département, et 64 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Industrie manufacturière, Santé humaine et action sociale, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, Transports et entreposage, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 55 % des salariés du département.

## V - Les accords par branches professionnelles

Tableau V : Répartition des accords pour les principales branches professionnelles et implantation des branches

Nomenclature regroupée des branches	Toutes entreprises		Dont entreprises de moins de 50 salariés		Nb étab.* 2015	Effectifs salariés 2015
	2017 définitif	2018 provisoire	2017 définitif	2018 provisoire		
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

\* nombre d'établissements ayant l'idcc comme idcc principal

Source : Dares, Base statistique des accords, traitement Directe - Sese ; Insee, Base DADS pour le nombre d'établissements et les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire

#REF!